

**ASSOCIATION DES OPERATEURS PRIVES DES
TELEVISIONS D'AFRIQUE (OPTA)**

CONTRIBUTION

4eme CIRCAF

Ouagadougou, du 2 au 4 Juillet 2007

**Voir aussi : Discours d'introduction du President de l'OPTA, Monsieur Richard
AQUEREBURU**

*Pour tout commentaire ou suggestion, écrire un courriel a l'adresse :
association.opta@gmail.com*

Les rediffuseurs locaux face à la concurrence de la Réception Directe par Satellite.

1. Préambule

En Afrique noire francophone en particulier, l'exploitation commerciale de chaînes de télévisions privées ou publiques par des opérateurs locaux – communément appelés opérateurs MMDS ou câblo-opérateurs ou rediffuseurs - fait face à de multiples défis tant technologiques que législatifs.

En effet, l'absence de réglementations et/ou législations qui pourraient gérer le paysage audiovisuel africain a laissé la place à des éditeurs de chaînes venus d'ailleurs opérant en direct par satellite qui, conséquence directe d'une situation oligopolistique, appliquent une politique totalement à contre-courant des intérêts des opérateurs MMDS et câblo-opérateurs et axée sur le développement de ventes directes aux particuliers.

Cette situation entraîne des répercussions économiques désastreuses pour l'Afrique noire francophone, car, pendant que les rediffuseurs africains développent des emplois, des investissements techniques ou humains, qu'il payent multiples taxes et autres redevances ou licences d'exploitation (...), l'opérateur satellite en RDS n'est soumis à aucune obligation fiscale, ni ne génère d'emplois, d'investissements.

Tout ceci, sachant qu'en 1998, pourtant, ces mêmes opérateurs satellites ont généré leur extension en s'appuyant sur les rediffuseurs africains pour, dès 2001, appliquer une nouvelle politique.

2. Historique

Dès 1998, lors du démarrage des chaînes par satellite, une catégorie d'opérateurs locaux africains ont été invités à Paris et intéressés par le Ministère des Affaires Etrangères France (MAE – via la structure PORTINVEST) à pouvoir réémettre certaines chaînes dans leurs pays respectifs. Ces sont donc eux, qui, dans une volonté de fournir des divertissements à leur population, ont massivement investi. Ces investissements, devant tenir compte de tous les aspects structurels et légaux de leurs propres pays, sont globalement composés comme suit :

- licences des fréquences et autorisations d'exploitation et de rediffusion de chaînes de télévisions satellitaires auprès des instances locales ;
- investissement dans les équipements de réception et de rediffusion MMDS (antennes de réception de grand diamètre, pylônes d'émission, récepteurs et décodeurs satellite, encodeurs, bâtiments, infrastructures immobilières, véhicules, etc. ;
- recrutement et formation de dizaines d'agents pour l'exploitation technico-commerciale des réseaux locaux ;
- multiples droits de douanes et taxes d'importations, impôts locaux, TVA etc. ;
- (liste non exhaustive).

En 2001, ce bouquet satellitaire francophone initié par la coopération française a été cédé dans son intégralité à la société privée MEDIA OVERSEAS issue du groupe CANAL PLUS qui n'éditait jusqu'alors que la chaîne CANAL HORIZONS depuis 1992 (principalement en rediffusion terrestre sur Dakar et Abidjan).

Depuis lors, les rediffuseurs locaux se sont retrouvés dans une situation de concurrence déloyale puisque leur principal fournisseur en chaînes francophones opérait en même temps, sur le même territoire, avec les mêmes produits, en vente directe par satellite aux abonnés (RDS).

Dans le même temps, un seul opérateur RDS anglophone (DSTV MULTICHOICE) et également fournisseur aux rediffuseurs, participait, des 1998, à la vulgarisation des chaînes anglophones par le biais des rediffuseurs. Des 2001, il s'inspirait de la politique de MEDIA OVERSEAS en oubliant les rediffuseurs.

3. De l'économie des rediffuseurs locaux

Le développement et la pérennité de l'exploitation commerciale des chaînes de télévision par des rediffuseurs locaux présentent de multiples avantages :

- pour le même nombre d'abonnés, et dans la majorité des pays d'Afrique francophone au sud du Sahara, les opérateurs locaux emploient une centaine de personnes sur place tandis que la vente directe au particulier (RDS) génère moins de 10 employés ;
- Les revenus découlant des exploitations locales sont réinvestis localement ;
- L'intégralité des droits et taxes assimilés à l'exploitation locale est reversée aux Etats ;
- Les rediffuseurs, soumis aux cahiers des charges des organes de régulation, respectent la diffusion de chaînes ne heurtant pas les sensibilités culturelles locales ;
- Les rediffuseurs peuvent répondre favorablement à toute demande de contrôle ou de censure émanant des autorités locales ;
- Les rediffuseurs locaux donnent l'accès au plus grand nombre grâce à la flexibilité de la composition de leurs bouquets, qui prend compte des revenus de toutes les couches sociales ;
- Les rediffuseurs peuvent, puisqu'ils sont libres de leurs contenus, proposer des chaînes africaines nationales ou privées et participer ainsi à l'intégration africaine ;
- (liste non exhaustive).

4. De la problématique du monopole d'exploitation des chaînes francophones par les exploitants RDS

Le monopole sur la fourniture d'images par les exploitants RDS entraîne différentes problématiques :

- Pour la plupart du temps, les exploitants RDS ne disposent d'aucune autorisation d'exploitation locale dans les pays où ils opèrent ;
- Etant fournisseurs et en même temps concurrents des rediffuseurs locaux sur leur territoire, il refusent de leur vendre certaines chaînes pour mieux les asphyxier ;
- Par le jeu des promotions et des ventes directes aux hôtels et autres collectivités, le prix de revient des bouquets, à l'abonné direct par satellite, revient souvent moins cher que le prix de cession au rediffuseur local ;
- Par cet état de quasi-monopole, les exploitants RDS oublient que les rediffuseurs locaux ne sont pas leurs agents (mais leurs clients) et, conséquemment, les obligent à accepter l'installation d'un logiciel de contrôle dans la base de données du rediffuseur, allant ainsi à l'encontre non seulement de l'indépendance du rediffuseur mais également en contresens des lois et pratiques anticoncurrentielles qui régissent le commerce.
- Par la situation des deux fournisseurs uniques, l'un francophone et l'autre anglophone, cet environnement oligopolistique favorise l'entente entre ces deux dinosaures de la RDS qui se sont partagé l'Afrique par l'établissement informel d'un pacte de non agression et en se réservant et se préservant chacun un territoire.

5. Recommandations

Face :

- A l'absence de politiques publiques dans la plupart des pays africains créant des cadres juridiques et économiques adéquats ;
- A l'étroitesse et l'inorganisation des marchés nationaux et régionaux ;
- A la situation de monopole des chaînes francophones par les exploitants RDS auquel est soumis le paysage audiovisuel africain ;
- A l'exploitation sans autorisation de la Réception Directe par Satellite ;
- A l'ingérence croissante des exploitants RDS de chaînes francophones vis-à-vis de leurs clients rediffuseurs locaux ;

Les Opérateurs africains recommandent :

- Que des orientations communes aux instances de régulation membres du Réseau des Instances de Régulation d'Afrique soient arrêtées relativement à leurs statuts, leurs missions et leurs moyens d'action ;
- Qu'un plaidoyer des Instances de Régulation d'Afrique pour une Directive Africaine en matière d'exploitation de la réception directe par satellite soit adopté ;
- Qu'un cahier de missions et de charges applicable aux exploitants RDS soit élaboré ;
- Que toute tentative de contrôle de la gestion des opérateurs africains, notamment par l'installation d'un logiciel dans la base de données des rediffuseurs locaux, soit définitivement interdite, conformément aux lois régissant le commerce international ;

L'Association des Opérateurs Privés de Télévisions d'Afrique (OPTA – regroupant la majorité des rediffuseurs d'Afrique) demande aux Instances de Régulation, pendant cette période de transition et d'élaboration des futures lois qui régiront le paysage audiovisuel africain de demain, de bien vouloir faciliter les transactions entre fournisseurs de chaînes de télévision et rediffuseurs locaux.

Les opérateurs membres de l'OPTA sollicitent la très haute bienveillance de leurs autorités de régulation respectives (ou, le cas échéant, le ministère les représentant) afin qu'elles les soutiennent dans leur démarche de dialogue et d'ouverture par l'organisation et l'arbitrage de réunions annuelles entre rediffuseurs locaux et opérateurs satellitaires.

Pour tout commentaire ou suggestion, écrire un courriel à l'adresse :
association.opta@gmail.com